Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260709-65_2026-DE

65-2026
Nomenclature : 5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
30 juin 2026

Date d'affichage
10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 09 juillet, à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. David VEILLAUX, Maire

Étaient présents : MM Veillaux, Gillet, Morin, Havard, Blot, Viscart, Pericot, Trovalet, Orain, Charrieau, Minaud, Cervi, Guérin-Leconte, Serra, Aubault, Foliard, Boutheloup

Étaient absents excusés : MM. Le Cuff, Guegan

Procurations de Mme Le Cuff à Mme Gillet, de M. Guegan à M. Blot

Nombre de conseillers		**Formant la majorité des membres en exercice**
En exercice	: 19	
Présents	: 17	M. Pericot a été élu secrétaire de séance
Votants	: 19	

65-2026 AVIS SUR LA RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV) – PÉRIODE 2026-2032

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et plus particulièrement son article 5 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) pour la période 2026-2032 transmis par le Conseil Départemental d'Ille-et Vilaine et le Groupement d'Intérêt Public AGV35 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 02 juin 2026, sur le Schéma susmentionné ainsi que sur les préconisations formulées pour le territoire ;

Il est exposé ce qui suit :

Bien que la politique d'accueil en faveur des Gens du Voyage soit définie dans ses grands principes par l'État et le Législateur, sa mise en œuvre sur les territoires relèvent de **schémas départementaux** élaborés en lien avec l'ensemble des acteurs concernés... au titre desquels figurent les **communes**.

A/ Rappel sur les différents niveaux d'administration impliqués dans la politique des **Gens du Voyage :**

Profondément remaniée par la Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 (dite « seconde Loi Besson »), la **règlementation applicable à l'Accueil des Gens du Voyage** est strictement encadrée par l'État :

- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale *(compétence obligatoire)* et les Communes *(localisation des places ; pouvoirs de police des Maires lors de stationnements non règlementaires de caravanes)* **participent à l'accueil** des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet.
- Ce mode d'habitat est pris en compte par les politiques et les dispositifs **d'urbanisme**, **d'habitat** et de **logement** adoptés par l'État et par les Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260709-65_2026-DE

Il s'agit d'une politique nationale, relevant du champ de l'Habitat, et relevant [illegible] d'administration :

- Le Gouvernement intervient par le biais de la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement), rattachée aux services du 1er ministre et supervisant notamment **l'effectivité des schémas départementaux** (valables 6 ans) ;

. Les Départements (Préfectures et Conseils Départementaux) **pilotent l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas Départementaux** d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).
En partenariat avec les acteurs impliqués (EPCI, communes, usagers, associations...), et sur la base de l'évaluation des besoins, les schémas recensent les prescriptions devant être réalisées par les collectivités concernées (nombre de places ; localisations ; types d'habitat nécessaires).

. Les EPCI disposent de la compétence obligatoire depuis la Loi NOTRe sur la « création, aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil** des gens du voyage **et des terrains familiaux locatifs** définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

B/ La révision périodique du Schéma départemental (tous les 6 ans)

Placé sous le pilotage de l'État et du Conseil Départemental, le 4ème Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), prévu pour la période 2026-2032, **coordonne les actions relatives à l'accueil des gens du voyage** en Ille et Vilaine et sur le plan local.

A ce titre, son actualisation a fait l'objet, auprès des acteurs locaux (notamment les communes) et partenaires, d'une large concertation ainsi que d'une évaluation des besoins et de l'offre existante *(questionnaires ; rencontres ; groupes de travail...)*.

Le document final détaille à la fois :

- des prescriptions générales à l'échelle du Département (démarche menée ; gouvernance - cf **annexe 1**)
- le rappel des 8 thématiques constituant le socle commun du schéma (cf **annexe 2**), et pour lesquelles 44 fiches-actions sont disponibles : Accueil ; Élection de domicile ; Habitat ; Urbanisme ; Inclusion sociale et territoriale ; Santé ; Scolarisation et actions socio-éducatives ; Accompagnement social et insertion
- la présentation des prescriptions territorialisées à réaliser sur la période du schéma : 18 fiches élaborées à l'échelle des EPCI (cf la fiche pour Liffré-Cormier Communauté en **annexe 3**).

Pour Liffré-Cormier Communauté, les constats et enjeux relatifs au schéma sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Constats et enjeux
Un diagnostic succinct des préconisations passées	- Maintenir le niveau d'action et d'implication des services et des élus dans la mise en œuvre des prescriptions du schéma - **Intégrer la résidence mobile** dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI
Un descriptif des actions menées / moyens alloués afin de satisfaire aux orientations du schéma	- Poursuivre l'entretien de l'aire d'accueil pour maintenir la capacité d'accueil des voyageurs - **Identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI** (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260709-65_2026-DE

	possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N avec l'appui de la DDTM) - Poursuivre les actions de coordination entre les acteurs de la gestion et du développement social pour **favoriser l'accès aux droits des voyageurs** - Continuer à s'impliquer dans les instances politiques et techniques du schéma - Maintenir les moyens alloués à la mise en œuvre des prescriptions du schéma en matière de gestion et de développement social
La conformité de l'aire d'accueil aux **prescriptions règlementaires** (p.9 à 10)	- Les éléments du décret sont respectés. L'EPCI maintien une bonne gestion de l'aire. Équipement opérationnel. - **Pour la durée du schéma 2026/2032, enjeu d'entretenir l'aire et de l'améliorer** - **Maintien des prescriptions de 2020 (construction de 2 terrains familiaux locatifs (TFL).** - **Une étude d'opportunité sera à lancer pour confirmer les besoins identifiés précédemment**

C/ Consultation des Communes dans le cadre de la révision du Schéma départemental

Pour mémoire, une délibération assortie d'un avis favorable avait été adoptée lors du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025. Toutefois, pour des considérations de sécurité juridique, il apparait nécessaire de relancer une procédure de consultation auprès de l'ensemble des Collectivités Territoriales d'Ille et Vilaine, dans le cadre de la révision du SDAHGV 2026-2032.

En effet, le régime juridique applicable aux procédures de consultation lors de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), prévoit que les communes et l'EPCI **émettent un avis par délibération** sur le schéma, et cela **avant le 31 juillet 2026**.

La Préfecture est venue préciser par une note d'analyse (**cf annexe 4**) la nécessité de consultation de l'ensemble des communes.

- **obligation d'une délibération pour les communes inscrites au Schéma** => celles de plus de 5000 habitants, et celles de moins de 5000 habitants concernées par les prescriptions du Schéma

- **invitation à émettre un avis simple pour les communes de moins de 5000 habitants non inscrites au schéma pour la création d'équipements** => leur avis est souhaité « sur les autres volets du Schéma » (Urbanisme ; Habitat ; Scolarisation ; Insertion ; Accès aux droits ; Election de domicile) » (cf en annexe 2 les thématiques abordées)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 1 vote contre, 10 abstentions, 8 votes pour :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026-2032, ainsi que sur les préconisations proposées pour le territoire sur les prochaines années ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte dans le cadre de cette délibération.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
David VEILLAUX

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260709-65_2026-DE